

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 11 avril 2024**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Nombre de membres en exercice : 37  
Nombre de membres présents : 36  
Absents excusés : 01

Date de convocation : 04/04/2024

**Délibération N° D-2024-1104-07**

Membres présents : 36 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, ROTH Mireille, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, RAPINAT Fabienne, DIETRICH Isabelle, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, BURGER Gaston, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Monsieur ROTH Pierre a donné pouvoir à Madame DOTT Sylvie pour voter en son nom.  
Madame JULES Adeline a donné pouvoir à VOGEL Justin pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 1/37

Madame HALTER Estelle.

**Objet : Détermination des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024**

Le Président rappelle aux membres du Conseil les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au Conseil communautaire de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale perçues par la communauté de communes.

Le Président rappelle les taux votés en 2023 et indique que le projet de budget pour l'année 2024 a été construit sans augmentation des taux de taxes ménages, à savoir :

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux proposés</b>
Taxe Foncière Propriétés bâties	4,55 %	4,55 %
Taxe Foncière Propriétés non bâties	13,18 %	13,18 %
Cotisation Foncière des entreprises	23,00 %	23,00 %
Taxe d'habitation additionnelle	15,01 %	15,01 %

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité,

**Vu** l'article 1636 B sexies du code général des impôts,  
**Vu** l'article 1636 B septies du code général des impôts,  
**Vu** l'article 1639 A du code général des impôts,

- **Décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit :

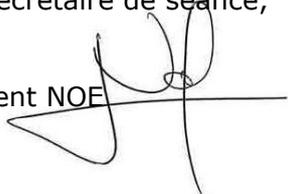
- Cotisation Foncière des Entreprises : 23,00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 4,55 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 13,18 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15,01 %

- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait à Truchtersheim, le 16 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président,

Justin VOGEL

